



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2019](#) > Du nouveau pour le carnet de maternité et de grossesse

Depuis le 1^{er} mars 2019, deux nouveaux volets sont rajoutés dans le carnet de grossesse

Depuis le 1^{er} mars, un nouveau carnet de grossesse et de maternité sera délivré aux femmes enceintes. Ce carnet aura désormais deux volets supplémentaires :

- Un volet nommé « **entretien prénatal précoce** » (EPP) qui doit s'effectuer entre le 9^e examen prénatal et le 8^{ème} mois de grossesse ;
- Et un volet correspondant à la **consultation médicale post-natale (MPN) qui doit se faire dans les 10 semaines suivant l'accouchement.**

L'objectif étant d'inciter les femmes enceintes à consulter, d'y déceler des situations difficiles en cours de maternité et également de pouvoir assurer un suivi de grossesse plus performant afin de prévenir les grossesses rapprochées et non désirées.

Ces consultations pourront être pratiquées par un médecin, une sage-femme ou une autre personne habilitée par la direction de la santé.

Pour l'entretien prénatal précoce, une allocation est fixée à 5 000 F FCP.

Une femme enceinte qui ne se rendrait pas à l'« entretien prénatal précoce » entre le premier examen prénatal et le huitième mois de grossesse, ne bénéficiera pas de l'allocation prénatale complémentaire.

La consultation postnatale (volet MPN) est obligatoire pour bénéficier de la 2^{ème} fraction du versement de l'allocation de maternité qui, jusqu'à présent, était versée sur présentation du volet 4 dès l'accouchement.

Le montant de l'allocation de maternité est payé en deux fractions :

- 1^{er} versement au dépôt du certificat d'accouchement (le volet 4),

Salarié	18 000 XPF
Solidarité	16 500 XPF
Non Salarié	0 à 16 500 XPF (selon Quotient Familial)

- 2^e versement au dépôt du certificat de consultation médicale postnatale (MPN)

Salarié	18 000 XPF
Solidarité	16 500 XPF
Non Salarié	0 à 16 500 XPF (selon Quotient Familial)

En pratique, pour une femme ayant accouché mais qui ne se présenterait pas à cette consultation médicale, le versement de la 2^e fraction de l'allocation de maternité correspondant au volet 4 sera supprimé.

Documents reliés

[Volet EPP](#)

[Volet MPN](#)

[Volet 4 après l'accouchement](#)

URL source (modified on 03/01/2020 - 09:26): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/du-nouveau-pour-le-carnet-de-maternite-et-de-grossesse>